



ITUC CSI IGB



TUAC

DÉCLARATION DU L20 À L'OCCASION DE LA RÉUNION DES MINISTRES DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DU G20

LES 9 ET 10 SEPTEMBRE 2020

Le mouvement syndical international est solidaire de tous les travailleurs, hommes et femmes, et parmi eux en particulier ceux qui se trouvent en première ligne pour traiter et endiguer la COVID-19 ainsi que ceux dont le travail garantit la fourniture des biens et services essentiels.

Il est urgent que les gouvernements entreprennent ce qui est nécessaire pour augmenter le nombre de tests et financer la recherche et la production d'un vaccin et d'un traitement. Il est fondamental de se doter d'une coordination multilatérale afin de mettre en commun les résultats de la recherche et d'aboutir à la production et la diffusion rapides de vaccins et de traitements disponibles librement et ce, dans le but de répondre aux répercussions à la fois sanitaires et socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 et de contribuer à la résilience de tous.

PERSPECTIVES DE L'EMPLOI

Sachant que 93 % de la main-d'œuvre mondiale vit dans des pays où une fermeture de lieux de travail a été imposée, on déduit que la crise due à la COVID-19 est loin d'être derrière nous. L'observatoire de l'OIT (du 30 juin) calcule que 5,4 % des heures de travail à l'échelon mondial (ce qui équivaut à 155 millions d'emplois à temps plein) ont été perdues au cours du premier trimestre de 2020. Pour le deuxième trimestre, on arrive à un total qui équivaut à 400 millions d'emplois à temps plein. L'OIT estime que quelque 292 millions d'emplois dans les chaînes d'approvisionnement manufacturières seraient affectés. Dans l'économie informelle, 1,6 milliard de travailleurs et de travailleuses risque de sombrer dans l'indigence sans avoir accès à la protection sociale.

Même en l'absence d'une deuxième vague, les projections actuelles de l'OCDE prévoient un chômage record dans la zone OCDE d'ici la fin de l'année 2020 : celui-ci atteindrait 9,4 % pour ne redescendre qu'à 7,7% en 2021. Si en revanche l'on venait à subir de nouvelles vagues d'infection importantes avant la fin de l'année, le chômage pourrait atteindre 12,6 % et 8,9 % respectivement. Les travailleurs à faible revenu, les groupes minoritaires, les femmes et les jeunes sont les plus durement frappés. Les données indiquent que les travailleurs atypiques pourraient représenter jusqu'à 40 % de l'emploi total des secteurs les plus affectés par les mesures d'endiguement dans l'ensemble des pays européens de l'OCDE. Pour les pays émergents, cette proportion atteindrait 60 %.

Les secteurs les plus touchés incluent le tourisme, l'aviation, l'hôtellerie, la restauration, les arts, les spectacles et les loisirs, la production manufacturière et la vente au détail.

L'impact sur le marché du travail est évident : augmentation massive du chômage, sous-emploi, perte d'heures de travail et hausse de la précarité. Ce qui se traduit par des revenus inférieurs, une moindre sécurité de l'emploi et des revenus, des inégalités accrues et une hausse de la pauvreté, phénomènes qui affectent la situation économique de pays entiers.

Le G20 doit faire preuve de capacité de direction afin de favoriser des politiques économiques et sociales cohérentes qui entraînent une reprise fondée sur la participation économique et sur l'inclusion et qui contribuent à la confiance et à la résilience.

LE SOUTIEN DES GOUVERNEMENTS À L'ÉCONOMIE RÉELLE DOIT DURER AUSSI LONGTEMPS QUE NÉCESSAIRE

Les gouvernements qui apportent une assistance financière au soutien des revenus et de l'emploi doivent continuer de le faire tant que la crise persistera, en ciblant spécifiquement les secteurs qui en ont le plus besoin. Les institutions financières internationales et les banques centrales doivent prendre toutes les mesures nécessaires, conformément aux recommandations des Nations Unies, en vue de permettre aux pays n'ayant que peu de marge de manœuvre budgétaire de porter assistance aux travailleurs et aux secteurs productifs.

Un dialogue social fort aux échelons national et sectoriel aidera les gouvernements à mettre sur pied des plans de sauvetage économique et des programmes de maintien dans l'emploi durables et ayant un impact réel.

Principes pour l'aide financière et l'assistance

En vue d'apporter un soutien aux travailleurs, il convient que les gouvernements des pays du G20 élargissent les critères d'éligibilité et la durée des allocations de chômage et qu'ils renégocient l'ampleur et l'envergure des programmes de maintien dans l'emploi ainsi que des compensations et des garanties pour l'emploi, dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires sociaux.

- L'aide financière à l'économie réelle doit donner la priorité aux très petites entreprises (TPE) ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises (PME).
- Toute assistance aux employeurs doit être conditionnée au maintien des emplois et à la garantie que des mesures adéquates de protection et d'endiguement seront prises.
- L'assistance aux travailleurs doit être accordée indépendamment du statut d'emploi ou de la nature formelle ou informelle de l'emploi.
- L'aide aux entreprises multinationales et aux grandes sociétés à la tête de chaînes d'approvisionnement doit être conditionnée au respect des droits fondamentaux et de la santé et la sécurité au travail ainsi qu'au fait d'honorer les contrats avec les fournisseurs, de s'acquitter de ses responsabilités envers les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et d'interdire toute pratique financière non éthique y compris le paiement de primes aux directeurs, le rachat d'actions, l'évasion fiscale et les comportements spéculatifs.
- Les programmes d'appui à l'économie réelle doivent promouvoir la négociation collective ainsi que les cadres pour une transition juste vers une économie à zéro émission de carbone, c'est-à-dire vers des lieux de travail à l'épreuve du climat et à emploi durable.

1. Protéger tous les travailleurs, tout spécialement les travailleurs essentiels ou se trouvant en première ligne

La pandémie a mis sous les feux de la rampe la nature essentielle d'emplois tels que ceux du secteur de la santé, de la garde d'enfants ou des soins à la personne âgée, de l'enseignement, des services de nettoyage, du transport, de l'agriculture ainsi que de la production et la distribution d'autres biens essentiels. Souvent, ces emplois sont faiblement rémunérés, précaires et à prédominance féminine, ou bien confiés à des travailleurs migrants. Assurer la continuité de l'activité économique exige de mettre l'accent sur les besoins et la protection des travailleurs qui se trouvent en première ligne.

Action spéciale de protection des personnes âgées et du personnel soignant

Il convient que les gouvernements rationalisent la réglementation de la protection du personnel soignant auprès des seniors ou d'autres populations, compte tenu de la vulnérabilité des personnes âgées ou ayant une maladie chronique et du nombre élevé de décès recensés dans les structures d'accueil pour personnes âgées.

Action spéciale de soutien aux marins

Plus de 300 000 marins se sont retrouvés coincés à bord du navire dans lequel ils travaillent, 300 000 de plus sont ruinés chez eux et souhaitent reprendre le travail. Nous félicitons les gouvernements qui ont trouvé des solutions pour que les marins puissent débarquer et être remplacés par d'autres membres d'équipage, par exemple l'octroi de visas à l'arrivée ou les systèmes d'exemption de visas. Il convient également que la réunion des ministres du Travail et de l'emploi des pays du G20 :

- reconnaisse la COVID-19 comme maladie relevant de la santé et la sécurité au travail (SST), établisse des protocoles sectoriels spécifiques de diminution de l'exposition et de gestion des risques, en coopération avec les partenaires sociaux, et adopte une réglementation normalisée sur l'accès à des équipements de protection individualisés (EPI) de qualité, sur les roulements dans les tableaux de service et sur d'autres aménagements visant à endiguer le virus, y compris relatifs aux trajets pour se rendre au travail ;
- reconnaisse la précieuse contribution et l'engagement des travailleurs essentiels, les protège au moyen de salaires revalorisés et d'un environnement de travail sûr, et respecte leur liberté syndicale et leur droit de négociation collective ;
- étende à tous les travailleurs le congé maladie rémunéré et d'autres droits à congé ;
- prévoie des reports de paiement de crédits hypothécaires, de loyers et d'emprunts.

2. Accroître la protection sociale et parvenir à une couverture universelle des services publics

La pandémie met en exergue l'importance des services publics et de la protection sociale. Renforcer et consolider l'accès à la protection sociale aiderait les travailleurs, les familles et les communautés à faire face aux pires effets de la crise. Les systèmes doivent être mis à la disposition de tous les travailleurs.

Il est impérieux de prendre des mesures pour proposer des hébergements d'urgence et des services aux victimes de la violence domestique ainsi qu'aux travailleurs affectés par la violence sur le lieu de travail ; il convient également de renforcer l'inspection du travail, d'augmenter les mécanismes de signalement et de prévoir d'autres actions conformément à la Convention de l'OIT sur la violence et le harcèlement de 2019 (n° 190).

Il convient que la réunion des ministres du Travail et de l'emploi des pays du G20, aux côtés de l'OIT, d'autres agences des Nations Unies et de la filière financière du G20 :

- s'engage dans la mise sur pied d'un *Fonds mondial pour la protection sociale pour tous*, un investissement de juste 37 milliards de dollars sur cinq ans à l'intention des pays les moins riches, qui aiderait les pays en développement à établir des socles de protection sociale,
- garantit l'accès gratuit et universel aux soins de santé, aux soins à la personne âgée, à l'enseignement et aux systèmes de garde d'enfants pour tous et en particulier pour les travailleurs en première ligne dans les services de santé ou d'autres secteurs essentiels.

3. Action spéciale pour protéger les travailleurs informels et promouvoir la formalisation

Les travailleurs informels et d'autres catégories de travailleurs qui ne bénéficient pas de hauts niveaux de protection ont besoin de pouvoir accéder à un soutien aux revenus, aux soins de santé et à d'autres formes de protection sociale. L'on trouve, de manière disproportionnée parmi les travailleurs informels, des femmes, des jeunes, des migrants, des minorités noires, ethniques ou autochtones.

La réunion des ministres du Travail et de l'emploi des pays du G20 devrait prendre des mesures visant à mettre en œuvre tous les engagements préalables concernant la formalisation, conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT et à la Recommandation 204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Elle devrait lancer des actions spécifiques pour répondre aux besoins des catégories suivantes de travailleurs :

Veiller à la mise en œuvre de réglementations qui protègent les travailleurs migrants

- Action sur mesure dans les secteurs employant des migrants, mise en œuvre de réglementations concernant les travailleurs migrants saisonniers ;
- mise en œuvre de la Convention de l'OIT de 1997 sur les agences d'emploi privées (no 181), inspections et application des pratiques de recrutement, y compris concernant la restitution des coûts liés à l'embauche payés par les travailleurs migrants qui n'ont pas été en mesure de voyager pour se rendre dans leur pays de destination ;
- élaboration de nouvelles formes de coopération entre ministères du Travail des pays qui accueillent des migrants et ambassades des pays d'où ceux-ci viennent, concernant la protection contre la COVID-19, les aides et le soutien aux déplacements ;
- promotion des principes de l'égalité de traitement des travailleurs migrants et des réfugiés.

Veiller à ce que les travailleurs des plateformes soient couverts

- en les incluant dans les mesures d'assistance et en leur garantissant une indemnité pour les heures de travail perdues, par le biais du partage de coûts avec les plateformes de travail et autres entités patronales,

- en contraignant les plateformes de travail à s'acquitter de leur responsabilité envers leurs travailleurs, conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT, indépendamment du statut d'emploi des travailleurs ;

Garantir la protection des travailleurs domestiques, qui sont le plus souvent des travailleurs informels, des femmes, et plus spécifiquement des femmes migrantes

- avec des aides et des protections supplémentaires,
- et en veillant à la mise en œuvre de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques de 2011 (n° 189).

Accroître la protection et les aides à l'intention des personnes vivant avec un handicap et dont l'accès aux services médicaux est affecté par la pandémie

- avec des aides et des protections supplémentaires,
- et en garantissant un accès prioritaire aux équipements de protection ainsi que des aménagements supplémentaires sur le lieu de travail en vue de protéger ces personnes contre les risques d'infection.

LES GOUVERNEMENTS DOIVENT AGIR POUR RELANCER L'ÉCONOMIE

« Grâce aux progrès du numérique, une richesse immense a été créée en un temps record, mais elle s'est concentrée dans les mains d'un petit nombre de personnes, d'entreprises et de pays. Si les politiques et les réglementations actuelles sont maintenues, cette tendance va vraisemblablement se poursuivre et contribuer à l'accroissement des inégalités [...] Les nouvelles technologies, en particulier l'intelligence artificielles, entraîneront inévitablement un bouleversement à grande échelle du marché du travail, notamment la suppression d'emplois dans certains secteurs et la création de débouchés dans d'autres. L'économie numérique exigera l'acquisition d'un éventail de compétences nouvelles et différentes, le passage à une nouvelle génération de politiques de protection sociale et la recherche d'un nouvel équilibre entre travail et loisirs. »

António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

La réunion des ministres du Travail et de l'emploi devrait adopter des mesures de soutien normalisées et coordonnées, mais aussi édifier le consensus concernant les principes d'une reprise qui garantisse le plein emploi et la résilience face à de futurs chocs économiques et environnementaux à l'échelon mondial. Ce qui exigera des investissements conséquents pour des emplois dans l'infrastructure, dans le transport public, la santé, l'éducation et le secteur des soins, dans une politique industrielle en faveur d'une transition juste vers une économie à zéro émission de carbone, dans le développement et la réparation des écosystèmes, dans l'agriculture durable ainsi que dans la connectivité numérique pour tous.

Les mesures à adopter par la réunion des ministres du Travail et de l'emploi du G20 en faveur d'une reprise équitable doivent être coordonnées avec les ministres des Finances du G20 dans le but de garantir :

- la protection de l'emploi et la création d'emploi ;
- la protection des revenus, des salaires minimum vitaux, un revenus de base pour quiconque se trouve dans l'économie informelle, est malade ou au chômage, et le droit universel à la liberté syndicale et à la négociation collective ;

- la protection sociale universelle en vue de bâtir la résilience, y compris pour les travailleurs ayant un emploi informel ;
- des services publics universels de santé, d'éducation et de soins à la personne qui soient financés de manière adéquate ;
- des transitions justes pour le climat et la technologie ;
- une action en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable et de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- un soutien public aux entreprises et dans le cadre de marchés publics, qui soit assorti de conditions, y compris celle de ne pas recourir à des paradis fiscaux ou au rachats d'actions, s'ajoutant au respect des droits fondamentaux qui garantissent des salaires équitables déterminés par le biais de négociations avec la représentation des travailleurs sur le lieu de travail et aux garanties concernant la santé et la sécurité au travail. Ces conditions doivent se voir accompagnées de l'exercice d'un devoir de diligence raisonnable concernant les droits humains et les normes environnementales.

Telle doit être la base d'un Nouveau contrat social susceptible de regagner la confiance des populations du monde et de leur redonner une sécurité.

Veiller à l'égalité de genre au travail et dans le marché de l'emploi

Les femmes sont affectées de manière disproportionnée par la crise pour ce qui a trait aux pertes d'emploi, au risque d'informalité ou au fait de se retrouver complètement hors du marché du travail, alors que ce sont elles qui s'occupent de leur famille et de leur ménage, ce qui inclut de nombreuses heures de travail non reconnu et non rémunéré. Le fait d'augmenter les investissements publics, en particulier dans le secteur des soins à la personne, et le fait de réglementer les prestations de service pour y garantir les droits des travailleurs reviendrait à soutenir la formalisation et à créer des millions de nouveaux emplois pour les hommes comme pour les femmes. Le G20 se doit d'agir pour protéger le droit de se syndiquer, faire respecter le salaire égal pour un travail de valeur égale, garantir la protection contre le harcèlement et garantir les droits liés à la maternité et les droits parentaux.

Veiller à ce que les jeunes aient des perspectives

La perturbation des parcours éducatifs et de formation, les pertes d'emploi, l'absence de débouchés et la précarité accrue sont des phénomènes qui affectent les jeunes et auront des conséquences sur toute leur vie professionnelle. Dans le cadre de mesures d'expansion budgétaire visant à relancer l'économie, il conviendrait que les gouvernements prévoient des subventions à l'emploi des jeunes, une éducation tout au long de la vie, la continuité formative (y compris les apprentissages) ainsi que des plans d'action visant à accroître les postes de qualité qui soient accessibles aux jeunes et dotés de la sécurité de l'emploi. S'appuyant sur ses engagements de 2015, la réunion des ministres du Travail et de l'emploi du G20 devrait coordonner son action autour d'une Garantie pour les jeunes agissant sur l'emploi, sur la formation et sur l'éducation.

Garantir une conduite responsable des entreprises dans les chaînes mondiales d'approvisionnement

Il faudrait de manière prioritaire corriger les perturbations dans les chaînes mondiales d'approvisionnement de manière à préserver et à créer des emplois. Il convient que les gouvernements rendent contraignant le devoir de diligence en matière de droits humains ainsi que l'accès des travailleurs à des mécanismes de réclamation et la possibilité pour les personnes et les communautés affectées par des violations des droits de déposer des recours. S'appuyant sur ses engagements de 2017, la réunion des ministres du Travail et de l'emploi du G20 devrait soutenir l'adoption par les Nations Unies d'un Traité contraignant et proposer un cadre mondial pour les entreprises et les droits

humains ainsi qu'une Convention de l'OIT sur la reddition de comptes des entreprises, leur responsabilité et leur redevabilité. Une action est nécessaire pour veiller au respect des accords-cadres internationaux existants entre entreprises multinationales et fédérations syndicales sectorielles.

Soutenir la politique industrielle internationale avant la manufacture

Étant donné que plus de la moitié des emplois dans les chaînes d'approvisionnement manufacturières font face à l'heure actuelle à un risque moyen ou élevé, menacés par la chute de la demande des consommateurs et par les disruptions, il faudra étayer la politique industrielle et la coordonner au niveau international pour donner un nouveau visage au commerce mondial et reconfigurer la production internationale. La production manufacturière reste toutefois cruciale pour le développement économique et pour soutenir les moyens de subsistance de millions de personnes, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés. La réunion des ministres du Travail et de l'emploi du G20 devrait plaider en faveur d'un forum chargé de la politique industrielle internationale en vue de garantir un dialogue mondial entre les gouvernements, les organisations syndicales et les organisations patronales.

Veiller à l'équité de la numérisation

Il convient que les gouvernements adoptent des réglementations s'opposant au monopole croissant des grandes sociétés du secteur technologique, lesquelles dirigent l'économie axée sur les données et la numérisation, afin de faire respecter les droits du travail dans les plateformes commerciales, de garantir le recouvrement d'impôts auprès des sociétés du numérique, de favoriser une politique industrielle, de promouvoir le dialogue social concernant l'application de nouvelles technologies sur le lieu de travail, de fixer des niveaux élevés de confidentialité des données personnelles et de protection contre la surveillance, et de promouvoir une économie des données qui se fasse au bénéfice de tous.

La réunion des ministres du Travail et de l'emploi des pays du G20 peut jouer un rôle fondamental pour orienter la gouvernance mondiale vers une action immédiate à l'appui des travailleurs et des entreprises, afin de garantir la continuité de l'activité économique et des emplois. Toute coordination des politiques se doit de reconnaître la nature interdépendante du monde d'aujourd'hui et de déployer tous les moyens nécessaires à l'intention des pays en développement dans le cadre de la riposte mondiale au virus et aux défis économiques que les pays du G20 doivent relever.

Il convient que l'économie mondiale, au-delà de la reprise, soit fondée sur un Nouveau contrat social et dotée des financements nécessaires pour que cette reprise soit conforme aux exigences posées par les Objectifs de développement durable.



ITUC CSI IGB



TUAC

**DÉCLARATION
DU L20 À L'OCCASION
DE LA RÉUNION DES
MINISTRES DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI
DES PAYS DU G20**

LES 9 ET 10 SEPTEMBRE 2020